



TOUSSIEU

TARIFS

Repas au restaurant
scolaire à compter du
2 septembre 2024

DÉCISION MUNICIPALE N°2024-10

Le Maire de TOUSSIEU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 2022-041 du Conseil Municipal du 4 juillet 2022 relative aux pouvoirs délégués à Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, charge Monsieur le Maire

Article 1, alinéa 2° « De fixer, dans la limite de 10 000€ par acte et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; »

DECIDE

De fixer le prix du repas du restaurant scolaire à compter du **2 septembre 2024** comme suit :

Pour les enfants résidant à Toussieu

3,80 € (quotient familial de 0 à 400€)

4,80 € (quotient familial supérieur à 400€)

Pour les enfants résidant à l'extérieur de Toussieu

5,90 €

Pour les enfants apportant leur repas (PAI – plan d'accueil individualisé)

2,10 €

Pour les enseignants :

7,20 €

FAIT A TOUSSIEU, le 30 avril 2024

Le Maire,




Paul VIDAL